

Code des Affaires Groupe HYDAC

Comme groupe économique sur la scène globale c'est un principe évident pour nous d'agir avec les mêmes principes de base sur le marché global. Le Code de Conduite ci-après établit des conditions minimales sur cette base, qui peuvent être complétées par des lois applicables localement.

1. Les lois existantes dans les différents pays et d'autres règles nationales, intergouvernementales et internationales sont pour nous des principes évidents de nos actions.
2. Dans ce cadre nous tenons compte des conditions générales de la société, de la culture, de la politique et de l'assistance sociale de chaque pays.
3. La dignité de chaque personne humaine exclut toute sorte de discrimination, contrainte ou harcèlement.
4. Les règles individuelles sur la protection des enfants et de la jeunesse et la protection du travail et de la santé sont pour nous un appel et un devoir à la mise en œuvre de ces droits de l'homme. Dans le cadre de son engagement, le groupe a également intégré la protection de l'environnement.
5. Nous soutenons les principes de l'économie de libre concurrence et ainsi la concurrence ouverte et loyale.
6. La confidentialité pour nous constitue un des principes de base pour une collaboration loyale entre partenaires.
7. Une collaboration ne sera pas possible avec des personnes, entreprises ou des institutions dont nous savons qu'ils ne respectent pas ces principes minimaux.